

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES et TARIFS DES FORMATIONS

Formation Professionnelle continue

1 – Tarif des formations – Frais de participation

À compter de l'été 2019, seuls les agriculteurs, ayant droits et porteurs de projets adhérents au réseau Bio Nouvelle-Aquitaine ou à une structure du réseau FNAB (GAB) peuvent accéder à nos formations. Toutefois, les formations de la rubrique « conversion » sont accessibles à tous, adhérents et non adhérents du réseau. Au moment de l'inscription à la formation, si vous n'êtes pas adhérent et souhaitez le devenir, nous vous proposons de remplir et de renvoyer un bulletin d'adhésion à votre structure bio départementale. Si toutefois à l'issue de la formation votre adhésion n'était pas effective, nous nous réservons le droit de vous adresser en plus de la facture correspondant aux frais de formation, votre facture d'adhésion à acquitter pour l'année en cours.

	TARIFS	FINANCEMENT DE LA FORMATION	DEMARCHES A EFFECTUER
Agriculteur(trice)s.	Adhérent réseau BIO 15 € / Jour	VIVEA* Crédit d'Impôt	Pour bénéficier du Crédit d'Impôt vous devez utiliser la déclaration spéciale Cerfa n°12635*01 et penser à conserver les attestations de stages et factures des formations .
Ayants droits VIVEA (cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial). Candidat à l'installation remplissant les trois conditions suivantes ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> • Suivre un PPP (Plan de professionnalisation personnalisé). • Que la formation pour laquelle il s'inscrit soit mentionnée dans le cadre de son PPP. • Présenter une attestation confirmant le non financement de la formation par un autre organisme (pôle emploi, conseil régional...). 	Adhérent réseau BIO 15 € / Jour	VIVEA*	Si vous êtes candidat à l'installation vous devez : <ol style="list-style-type: none"> 1 – Vous inscrire dans le PPP. 2- Faire inscrire votre formation dans le PPP. 3 – Prouvez que vous n'avez aucun autre financement que VIVEA pour la formation.
Candidats à l'installation non ayants droit VIVEA (ne répondant pas aux trois conditions ci-dessus).	Adhérent réseau BIO Sans financement de la formation : 15 € / j Avec financement : 200 € / j	<u>Selon le cas</u> : - Pôle Emploi. - Conseil Régional. - Autre financement public...	Se renseigner sur les financements possibles pour votre formation.
Salarié(e)s	Adhérent réseau BIO 200 € / Jour Non adhérent réseau BIO 300 € / Jour	OCAPIAT pour les salariés agricoles et pour les salariés non agricoles il faut se rapprocher de votre employeur pour connaître l'OPCA dont vous dépendez	Faire une demande auprès du OCAPIAT (pour les salariés agricoles) Ou d'une autre OPCA pour les salariés non agricoles
Retraité(e)s.	Adhérent réseau BIO 200 € / Jour Non adhérent réseau BIO 300 € / Jour	AUCUN	AUCUNE

Vivea prend en charge les frais pédagogiques pour les agriculteurs et les ayants droits au sens de la MSA. Le tarif ci-dessus tient compte de cette prise en charge.

ATTENTION toutefois car le crédit Vivéa est plafonné à 2000 euros par stagiaire et par an. En cas de dépassement la FRAB NA vous facturera des frais de participation supplémentaires qui s'élèveront au maximum à 100 euros par jour de formation. Par la suite si vous souhaitez vous inscrire à une nouvelle formation nous vous demanderons de vous acquitter du montant correspondant aux frais réels engendrés par la formation.

2- Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription, le client reçoit :

- S'il est * agriculteur à titre principal, cotisant de solidarité, conjoint collaborateur, aide familial, candidat à l'installation (remplissant les trois conditions⁽¹⁾ ou pas) une confirmation d'inscription tenant lieu de convocation, au plus tard 5 jours ouvrés avant la formation.
- S'il est salarié ou autre, une convention de formation établie en deux exemplaires (dont il s'engage à retourner à la FRAB un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise) et une convocation à la formation, convocation envoyée au plus tard 5 jours ouvrés avant la formation.

* Au sens de la MSA

À l'issue de la formation, une facture sera adressée au client ou à l'organisme payeur désigné par le client. Une attestation de présence sera également adressée au client ou à l'organisme payeur désigné par le client.

3 – Dédit ou abandon

- du fait du client :

En cas d'annulation tardive (moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation) ou d'absence à tout ou partie de la formation, la FRAB se réserve le droit de facturer le montant correspondant au manque à gagner :

- Pour les éligibles Vivéa : au financement vivéa non perçu du fait de l'absence du stagiaire soit 185,5 euros par jour de formation non réalisé.
- Pour les non éligibles Vivéa : le montant des frais d'inscriptions soit 200€ par jour s'il est adhérent et 300 € par jour s'il est non adhérent.

Ces frais d'annulation ne pourront pas être imputés au titre de la formation professionnelle.

- du fait de la FRAB :

En cas de modification unilatérale par la FRAB de l'un des éléments suivants : objectifs, contenu, horaires, lieu, effectif formé, intervenant, responsable de stage, pré-requis ou modalité de suivi et d'appréciation des résultats de la formation, le client se réserve le droit d'annuler sa participation à la formation. Il doit dans ce cas en faire la demande par écrit et sera alors remboursé de ses frais d'inscription.

En cas de modification de la durée de la formation, les frais d'inscription seront proratisés en fonction du nombre d'heures de formation effectivement réalisées.

La FRAB se réserve la possibilité, en cas notamment d'un nombre insuffisant de participants, d'annuler la formation jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date de son démarrage. En cas de force majeure ce délai pourra être restreint.

La FRAB en informe le client et procède au remboursement de ses frais d'inscription

4 - Paiement

BIO NOUVELLE-AQUITAINE

Doc n°043

L'inscription n'est recevable que si elle est accompagnée du règlement des frais de participation par chèque à l'ordre de la FRAB NA (pour les administrations d'une lettre valant commande).

Le chèque ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation.

5 - Défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, la FRAB adressera au client une mise en demeure.

Suite à cela, les sommes dues seront immédiatement exigibles.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

6 - Contentieux

En cas de litige ou de contestation de toute nature, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherchés, le tribunal de Bordeaux sera compétent.

7 - Propriété intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser les contenus des formations, sans autorisation expresse préalable de la FRAB, ce qui exclut toute opération de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8 - Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par la FRAB.

Il vous suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal à la FRAB.

Les données personnelles recueillies sont utilisées par la FRAB uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

9 - Divers

La FRAB se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes conditions, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.